

FONDS CLAUDINE CHESAUX

Le présent document règle les modalités d'octroi des aides financières engagées sur le fonds Claudine Chesaux par le Service Formation et Accompagnement, au bénéfice de projets pour des enfants, des adolescents ou des jeunes au sein de l'EERV.

1. Principes généraux

Selon la Directive du 19 avril 2011, chiffre 5.1 :

1.1 Constitution :

Le fonds a été constitué suite à la volonté de Madame Claudine Chesaux après son décès intervenu le 17 mars 2010.

1.2 But

Le fonds est destiné à soutenir les activités, ainsi que les initiatives nouvelles, dans le domaine de l'évangélisation des enfants et des adolescents, notamment dans le cadre de la catéchèse et de l'encouragement de mouvements chrétiens de jeunesse. Il peut être utilisé pour financer des traitements pour une période limitée.

1.3 Gestion

Le conseil du SFA est l'instance gérante du fonds.

2. Exploitation

Le fonds n'est pas alimenté par la caisse de l'EERV.

Le SFA octroie au maximum CHF 50'000.- par an.

Le SFA peut exceptionnellement couvrir des dépenses hors budget¹ jusqu'à CHF 10'000.- par an.

¹ « Exceptionnellement, des dépenses hors budget couvertes par des fonds affectés sont possibles. L'autorisation est délivrée par l'instance gérante du fonds indiquée ci-dessous et par le trésorier de l'EERV pour les fonds cantonaux ou le trésorier régional pour les fonds régionaux. Elle est préalable à tout engagement. Demeurent réservées les compétences de la commission des finances du Synode, conformément à l'art. 67 du RE. Sur la base des autorisations délivrées valablement. Les montants sont payés par la comptabilité de l'EERV. » Directive du 19 avril 2011, chiffre 4.5

2.1 Promotion

Le SFA promeut régulièrement l'existence du Fond Chesaux.

3. Demande de subvention au Fond Chesaux

3.1 Dossier de demande

La demande d'aide financière doit être adressée par écrit au conseil du SFA. Le dossier de demande doit contenir au minimum :

- une description du projet et de ses objectifs permettant d'apprécier le respect des critères d'attribution (on entend par projet des activités, des voyages, des événements, des investissements en outils et matériel de travail ou un traitement pour une durée limitée) ;
- la mention des personnes physiques responsables ;
- une justification des coûts engagés ;
- la mention des différents fonds sollicités ;
- la liste des montants déjà reçus ou attendus.

3.2 Source de la demande

Seul peut bénéficier d'une aide financière un projet proposé par :

- le conseil Service formation et accompagnement ;
- un conseil de service communautaire formation et accompagnement d'une région de l'EERV ;
- un conseil d'une Mission exercée en commun incluant la présence d'un ministre de l'EERV ;
- un ou une ministre de l'EERV ;
- un animateur, une animatrice d'Église de l'EERV ;
- un animateur, une animatrice de paroisse de l'EERV.

4. Critères d'attribution

Si le dossier de demande est complet, il est examiné par le conseil du SFA. Il vérifie que le projet est conforme aux buts du fond Chesaux (cf. point 1).

Le groupe bénéficiaire du fonds doit être composé d'enfants, d'adolescents et de jeunes jusqu'à 25 ans.

L'aide financière est attribuée en priorité à des projets dont les dimensions sont d'abord cantonales et régionales.

4.1 Délais et décision

Les dossiers de demande peuvent être déposés en tout temps.

La décision d'octroi est prise par le conseil du SFA lors d'une séance ordinaire et communiquée dès que possible.

Une décision de refus est motivée et aucun recours n'est possible.

La somme est disponible dès l'accord du conseil SFA.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2016. Il annule le règlement du 14 novembre 2012.

Adopté par le conseil du Service formation et accompagnement dans sa séance du 25 mai 2016 à Lausanne

Christianne Cornu Cavin
Présidente

Simon Weber
Coordinateur